

Évaluation annuelle des résultats du plan de lutte contre la violence et l'intimidation

École : du Triolet

Date : 13 mai 2021

Nombre de signalements de violence : 104

Nombre de signalements d'intimidation : 0

Nombre de plaintes : 0

Rappel des défis et des objectifs priorités pour l'année scolaire 2020-2021

Au regard des actions, des facteurs de protection de l'école (à développer, consolider ou maintenir)	Au regard des manifestations (ex. : actes de violence, sentiment de sécurité)
<p><u>À développer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation en début d'année sur la surveillance active d'une cour d'école pour l'ensemble du personnel de l'école; • Formation du personnel afin d'intervenir selon les niveaux d'interventions; • S'assurer d'avoir des jeux disponibles pour les élèves en fonctions de la saison; • Mise en place d'interventions adaptées aux événements au respect du principe de gradation des sanctions; • Lors de réunion du SDG, SDD, arrimer les interventions avec le code de vie de l'école afin d'assurer une cohérence; • Actualiser le calendrier et les plans de leçon du programme SCP; • Coanimation des habiletés sociales en maternelle par l'éducatrice spécialisée et l'enseignante (FLUPPY); • Bureau de la TES à proximité des classes des maternelles afin de faciliter les interventions; • Développer l'adhésion du personnel au programme de soutien au comportement positif (SCP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de problématiques en lien avec l'intimidation; • Le programme de soutien aux comportements positifs (SCP) a été peu appliqué par son manque d'adhésion de l'ensemble des membres du personnel. L'engagement des membres du personnel dans le SCP de façon rigoureuse est essentiel; • Plusieurs gestes de violences n'ont pas été recensés en maternelle, par l'inutilisation de l'outil MÉMO; • Plus de manifestation de violence qu'à l'habitude chez les petits; • Poursuivre le travail de sensibilisation auprès des élèves et des parents (lors des entretiens téléphonique, courriel...), distinction entre conflits, violence et intimidation; • Superviser efficacement les élèves dans les moments non-structurés (vision des angles morts, supervision des corridors et des lieux communs, zones à risques...); • Intervenir de façon constante et cohérente dans l'ensemble des situations de violence et d'intimidation;



- Sondage auprès des élèves sur l'intimidation et la violence.

À consolider :

- Enseignement explicite des plans de leçon et des comportements attendus en début d'année scolaire;
- Partage de la responsabilité d'encadrer les élèves et d'assurer les suivis;
- Rencontres de régulation du comité SCP afin de cibler les besoins des élèves et d'intervenir judicieusement (en ciblant les comportements à l'aide de l'outil MÉMO min 1x mois);
- Jeux supervisés et animés lors des récréations et des périodes de dîner;

Maintenir :

- Formation pour les éducatrices (soutien au comportement positif, conférence)
- Formation du personnel CPI (SDG, TES, direction adj, personnel enseignant)

Mise en œuvre des moyens

Les mesures de préventions qui ont été mis en place tels que planifiés :

- Superviser et accompagner le personnel quant à la compréhension commune de ce qu'est l'intimidation et outiller ceux-ci à intervenir efficacement;
- Maintenir la formation des éducateurs spécialisés (CPI);
- Mettre en place des activités de sensibilisation et de prévention auprès des élèves ciblés (ateliers, FLUPPY);
- Poursuivre le comptoir de prêt de matériel pour les jeux sur la cour d'école au dîner.

Les mesures de préventions qui n'ont pas été mis en place tels que planifiés :

- Implanter un comité de lutte à la violence et l'intimidation;
- Assurer des moments d'animation dans la cour par des élèves responsables;
- Maintenir la plateforme de concertation des éducateurs spécialisés du secteur;
- Actualiser le code de vie de l'école;
- Mettre en place un mécanisme de régulation avec les partenaires tant au niveau de la prévention qu'au niveau de l'intervention;
- Mise en place d'un protocole pour la gestion des écarts de conduite;
- Enseignements explicite des plans de leçon;
- Assurer une surveillance active et former le nouveau personnel;
- Impliquer les élèves dans la recherche de solution à travers un conseil étudiant;
- Organisation d'une activité de reconnaissance pour souligner l'implication des bénévoles;

Les mesure favorisant la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence qui ont été mis en place :

- Officialiser l'engagement des parents et des élèves via la signature du code de vie de l'école dans l'agenda;
- Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents;

Les mesure favorisant la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence qui n'ont pas été mis en place :

- Présentation et explication du code de vie de l'école et des comportements attendus en assemblée générale de parents;
- Possibilité d'inviter des parents bénévoles à participer aux célébrations-écoles;



- Informer les parents via le dépliant du plan de lutte à la violence et à l'intimidation et par les info-parents (plan d'action de l'école, activités vécues en classe, modalités de signalement, partenaires, etc.);

Les mesures facilitant le signalement et la consignation des gestes d'intimidations et de violence qui ont été mis en place :

- Tout élève qui est, ou se croit victime de violence d'intimidation ou qui est témoin d'une situation peut :
 - Rencontrer un intervenant afin de faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, l'élève fait part des événements à l'intervenants, et ce, en toute confidentialité. Ce dernier complète le formulaire.
- Tout parent qui croit que son enfant est victime de violence ou d'intimidation peut :
 - Communiquer avec un membre du personnel de l'école, afin de lui faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, la déclaration se fait à l'intervenant en toute confidentialité;
- Tout membre du personnel qui est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation doit signaler la situation par écrit (formulaire de dénonciation) à la direction de l'école, et ce, dans les plus brefs délais.

Les mesures facilitant le signalement et la consignation des gestes d'intimidations et de violence qui n'ont pas été mis en place :

- Tout parent qui croit que son enfant est victime de violence ou d'intimidation peut :
 - Communiquer avec un membre du personnel de l'école, afin de lui faire part de la situation qu'e son enfant vit. Dès ce moment, la déclaration se fait à l'intervenant en toute confidentialité.
- Tout élève qui est, ou se croit victime de violence d'intimidation ou qui est témoin d'une situation peut :
 - Communiquer avec un membre du personnel de l'école, afin de lui faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, la déclaration se fait à l'intervenant en toute confidentialité.

Les difficultés rencontrées :

- Situation pandémique qui a plusieurs répercussions (mesure sanitaire, restrictions, bulles classes, fragilité émotionnelle chez les élèves et le personnel);
- Situations de conflit, de violence et d'intimidation vécues à l'extérieur du cadre scolaire (autobus, quartier, textos, etc.) et qui ont des répercussions négatives au niveau du climat de vie à l'école;
- Augmenter l'entrée des données dans l'Outil MÉMOS par d'autres adultes de l'école que les TES: enseignants, service de garde;
- Le changement de personnel au niveau des surveillantes et de l'équipe du SDG nuit à la constance de nos interventions;
- L'augmentation des absences des membres de l'équipe-école pose également problème sur le plan de la constance des interventions.



- Arrimage aux niveaux des interventions;
- Besoin marqué au préscolaire et au 1^{er} cycle;
- Impossibilité de trouver le formulaire de dénonciation d'intimidation. Les recherches se poursuivent avec le CSS.

Les éléments facilitants :

- Bonne communication, échange d'information avec les parents du milieu scolaire;
- Accessibilité d'un outil commun pour la consignation /utilisation de l'outil MÉMOS;
- Mobilisation des membres du personnel;
- Mise en place de récréations animées par les stagiaires d'éducation physique;
- Présence des TES au dîner;

L'impact des actions mises en place

Chez le personnel	Chez les élèves	Dans nos relations avec les parents	Dans nos relations avec les partenaires
<ul style="list-style-type: none">• Prise en charge rapide des situations afin d'en éviter l'escalade;• Collaboration entre les différents cadres d'emploi;• Le souci de communiquer et de faire le suivi auprès des titulaires et des parents;• Soutien des parents face aux interventions de l'école.	<ul style="list-style-type: none">• Meilleure compréhension, chez certains élèves, des différences entre le conflit, la violence et l'intimidation;• Développement du lien de confiance entre les élèves et les intervenants (titulaires ou non);• Être capable de différencier l'intimidation d'une taquinerie, d'une moquerie ou d'un conflit de cour d'école.	<ul style="list-style-type: none">• Meilleure compréhension, chez certains parents, des différences entre le conflit, la violence et l'intimidation;• Retour rapide des communications et des suivis (enseignants, TES, personnel et direction);• Développement du lien de confiance entre les parents et les intervenants (enseignants, TES, service de garde et direction);• Collaboration et communication entre le personnel et les parents.	<ul style="list-style-type: none">• Travail en collaboration et échange d'informations pertinentes entre les milieux.



Recommandations pour 2021-2022

- Valider l'adhésion des membres du personnel au programme SCP dès le début de l'année scolaire;
- Mise en place du programme de soutien positif (programme SCP), le cas échéant;
- Implanter un comité de lutte à la violence et à l'intimidation;
- Présentation du plan de lutte à la première séance d'informations aux parents ou morceler l'information par de courtes capsules d'informations pour ces derniers;
- Mise en place d'un sondage auprès des élèves;
- Faire en sorte que tous les intervenants scolaires consignent les interventions dans l'outil MÉMOS;
- Maintenir une bonne communication avec les parents, les partenaires et les membres du personnel;
- Garder nos élèves actifs dans les temps non-structurés par l'animation de certaines activités;
- Formation en début d'année sur la surveillance active d'une cour d'école pour l'ensemble du personnel de l'école;
- Formation du personnel afin d'intervenir selon les niveaux d'interventions.

L'évaluation du plan de lutte de [l'école du Triolet](#) a été approuvée par le Conseil d'Établissement le 20 mai 2021. No de résolution : [CÉ-045-2021-031](#).

M-A Girard
Direction